

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES  
LOCALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES  
« Chambre civile »

N° : 400-22-007175-108

DATE : 21 janvier 2011

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE LABBÉ, J.C.Q.**

---

**P.A. THIBEAULT LTÉE,**  
Demanderesse

c.

**9050-4242 QUÉBEC INC.**

et

**PIERRE DESROSIERS,**  
Défendeurs solidaires

---

### JUGEMENT

---

- [1] Considérant les allégations de la requête introductive d'instance;
- [2] Considérant les pièces produites;
- [3] Considérant l'affidavit circonstancié du représentant de la demanderesse;
- [4] Considérant l'inscription pour enquête et jugement par défaut;
- [5] La demanderesse a fait la preuve que la défenderesse lui doit la somme de 7 136,27 \$ pour marchandises vendues et livrées et les intérêts; et que le défendeur, à

titre d'actionnaire de la défenderesse, a cautionné solidairement les obligations de cette dernière envers la demanderesse.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[6] **ACCUEILLE** la requête;

[7] **CONDAMNE** les défendeurs solidairement à payer à la demanderesse la somme de 7 136,27 \$, avec intérêts au taux de 24 % l'an, à compter du 29 novembre 2010;

[8] **CONDAMNE** les défendeurs solidairement aux dépens.

---

PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

Me Claude Ayotte  
Lamothe, Ayotte & Grenier  
Procureurs de la demanderesse

Date d'audience : 19 janvier 2011